

Congés Payés Imposés : Une nouvelle victoire FO, pour les salariés !

LH le 18/11/2020

Souvenez-vous en 2018, suite au conflit sur les RJF et au mouvement social, la Direction avait décidé de notifier à de nombreux salariés, quel que soit le régime de travail, qu'elle allait fixer des jours de congés payés imposés, débitant ainsi le solde de congés annuels.

Dès le début, nous avons contesté le fait qu'elle pouvait prendre cette initiative sans respecter un délai de prévenance légal d'un mois.

Nous avons également demandé à plusieurs salariés de manifester leur désaccord avec cette imposition brutale de congés.

Très rapidement, nous avons saisi le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE et nous avons obtenu gain de cause.

Depuis cette date, la Direction a décidé de faire appel de la décision devant la Chambre Sociale de la Cour d'appel de VERSAILLES.

Celle-ci a rendu son jugement, le 12 novembre 2020, et confirme la décision du TGI de NANTERRE.

La Direction est donc condamnée !!

Elle devra recréditer ou payer les jours de congés imposés illicites.

Nous invitons tous les salariés concernés, à nous contacter afin de s'assurer de la bonne exécution du jugement.

Pour renforcer notre action, n'hésitez pas à nous rejoindre !

Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à contacter vos élus et représentants FO sur vos Etablissements !
Mail : eluscefo@wanadoo.fr tel : 2 68 61